

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Saint Genouph

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/04/2016

Référence
2016_23

Objet de la délibération
AVIS SUR LA REVISION DU PPRI VAL DE TOUTS-VAL DE LUYNES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

Date de la convocation
13/04/2016

Date d'affichage
14/04/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/04/2016

Et

Publication ou notification du :
22/04/2016



L' an 2016 et le 19 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian, Maire

Présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, SUARD Patricia, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOSSÉ Alice à M. ROYER Eric, HEMOND Sylvie à M. VALLET Jean-Pascal

A été nommé(e) secrétaire : FRETON Monique

Objet de la délibération :
AVIS SUR LA REVISION DU PPRI VAL DE TOUTS-VAL DE LUYNES

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océaniques est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19ième siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

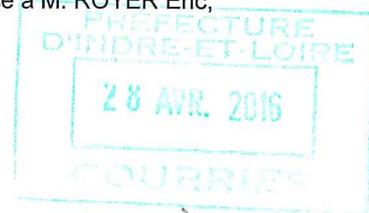
- C'est un val fermé, totalement endigué
- Il présente un faible dénivelé entre l'amont et l'aval (10m)
- Les digues (ou levées) qui le protègent sont particulièrement hautes mais elles sont aussi relativement fragiles. Il existe ainsi une différence importante entre le niveau de protection apparent des digues et leur niveau de sûreté
- Le cœur de l'agglomération est en très grande partie dans le val endigué

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne

La révision du PPRI a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier



2012 sur les 18 communes du Val de Tours-Val de Luynes

La procédure

La révision du PPRI est conduite par l'Etat représenté par le Préfet, et son service instructeur : la Direction Départementale des Territoires et est menée en concertation avec les élus et les habitants du territoire.

L'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRI prévoit deux phases de concertation.

La concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'Etat, les élus et la population concernée, afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

La deuxième phase de concertation s'est terminée le 13 mars 2016 et a donné lieu à un bilan. Le projet de PPRI est désormais soumis à enquête publique du 18 avril au 19 mai 2016 par arrêté en date du 14 mars 2016

Le dossier du projet de PPRI révisé a officiellement été notifié le 13 avril 2016. Durant l'enquête, la commune de Saint Genouph doit se prononcer et donner un avis sur ce projet de PPRI

Vu le Code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°12-12 du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu l'arrêté préfectoral n°45-14 du 16 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15 du 20 avril 2015 prorogeant la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu les pièces constitutives du dossier du PPRI du Val de Tours-Val de Luynes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- > **Emet un avis favorable** au projet de révision du PPRI du Val de Loire-Val de Luynes sous réserve de la prise en compte des observations suivantes:

Il est souhaitable que des ajustements soient réalisés sur le zonage du PPRI afin d'assouplir le caractère contraignant et pénalisant pour le développement des petites communes et ainsi palier la perte démographique liée au vieillissement de la population et à l'éclatement des ménages.

C'est pourquoi la commune de SAINT-Genouph et son conseil municipal,

- > **Demande** la remise en cause des limites de la zone CZDE en permettant l'extension de cette zone vers le secteur BZDE à l'est de la zone existante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/04/2016
Le Maire
Christian AVENET

